Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 074-217400969-20250217-DC_2025_02-DE

DC N°2025.02

VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

DÉCISION DU MAIRE

Madame le Maire de CRUSEILLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 26°,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/43 en date du 28 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire de la Commune de CRUSEILLES, notamment en matière de demande de subvention à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal souhaite réaliser un aménagement de voirie au carrefour de la route des Dronières (RD15), la route du Salève (RD41A) et la rue de l'Arthaz, consistant notamment à sécuriser l'intersection à l'aide d'un plateau surélevé et à poursuivre la rénovation de la voie verte qui relie le centre-bourg au site des Dronières,

CONSIDÉRANT que le Département de la Haute-Savoie soutient les projets d'aménagement de voirie des Communes dans le cadre du CDAS, de la répartition du produit des Amendes de Police et des conventions d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien,

CONSIDÉRANT que le projet est éligible à l'octroi de ces subventions,

CONSIDÉRANT que la Commune fait partie du programme « Petites Villes de Demain »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est autorisé le dépôt de demandes de subventions auprès du Département de la Haute-Savoie. Le plan de financement envisagé de l'opération est le suivant (montants HT) :

Dépenses		Recettes	
Poste de dépense	**Montant (HT)**	**Dispositif de financement**	**Montant (HT)**
Maîtrise d'œuvre	54 403,41 €	CDAS 2025	100 000,00 €
		Convention de voirie	29 000,00 €
Travaux	680 042,60 €	Amendes de police	19 500,00 €
		Autofinancement	585 946,01 €
TOTAL	**734 446,01 €**	**TOTAL**	**734 446,01 €**

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cruseilles, le 17 février 2025

Madame le Maire
Sylvie MERMILLOD

MAIRIE DE CRUSEILLES 74350 (Haute-Savoie)

Télétransmise le : 17 FEV. 2025
Affichée le : 17 FEV. 2025

Publié le : 23/09/2025 16:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/40411